

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/08/121

**Objet** : 121 - Signature d'une convention avec l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande pour disposer de la cuisine du centre socioculturel municipal Charles Lemaître le mardi après-midi de 15h00 à 16h30,

Considérant que la commune est favorable pour cette mise à disposition,

### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande représentée par Madame POMPON Betty, cheffe de service éducatif, pour la mise à disposition gratuite de la cuisine du centre socioculturel Charles Lemaître, le mardi après-midi de 15h00 à 16h30, de septembre 2024 à décembre 2025.

Fait à Vire Normandie, le 28 août 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240828-DM202408121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2024  
Publication : 02/09/2024

Décision du Maire n°2024/08/121 du 28 août 2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.